



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2020

OBJET :

DE-20-06-1-35) COLLABORATEURS DE CABINET

L'an deux mille vingt, le mercredi dix juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 29 mai 2020 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, M. VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200610-lmc1H7292H1-DE
Date de réception en Préfecture : 16/06/2020
Date de Publication : 16/06/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que le Maire peut recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet afin de l'assister dans ses responsabilités politiques et administratives ;

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet est fixé à trois personnes pour une commune dont la population est comprise entre 40 001 et 85 000 habitants.

D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,,)

ARTICLE I : Décide de créer trois postes de collaborateurs de cabinet dont les fonctions exercées et les rémunérations seront déterminées par décision de Madame le Maire.

ARTICLE II : La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours et les suivants et prélevée sur les crédits du chapitre 012 du compte 64, article 6413.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé